



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

19 décembre 2022 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 19 décembre 2022, à 19 h 2.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

242-12-22

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Yves S, Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Période de questions des membres du conseil
6. Adoption – Prévisions budgétaires 2023
7. Adoption – Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
8. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL



Sans objet.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

243-12-22

Adoption des prévisions budgétaires 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Ville-Marie doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décréter que le budget doit être publié dans un journal diffusé dans la municipalité, et ce, conformément à l'article 474.3 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 où sont présentés des revenus de fonctionnement de 5 190 608 \$, des charges de 6 311 118 \$ et des affectations aux fins fiscales au montant de 1 120 510 \$.

DE PUBLIER dans le journal *Le Reflet témiscamien* un tableau expliquant le budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

244-12-22

Adoption du programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décréter que le programme triennal des immobilisations doit être publié dans un journal diffusé dans la municipalité, et ce, conformément à l'article 474.3 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le programme triennal des immobilisations pour les exercices financiers 2023-2024-2024 tel que déposé par la directrice générale.

DE PUBLIER dans le journal *Le Reflet témiscamien* un tableau expliquant le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

245-12-22

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

